



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 105 - JUILLET 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011206-0002 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public 1

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011203-0006 - A.P. PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "SOCIETE SECURITE PROTECTION INTERVENTION - S.P.S.I." SISE A MARSEILLE (13014) 5

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Décision - Décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône du 22 juillet 2011 relative à l'extension d'un magasin DARTY à Aix- en- Provence. 8

Les autres Directions Régionales

Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED)

Arrêté N °2011208-0006 - Subdélégation de signature aux agents de la DIRMED - Juillet 2011 10



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011206-0002

signé par Autre signataire
le 25 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction

Arrêté portant rejet d'une demande de
dérogation aux règles d'accessibilité dans les
établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité
dans les établissements recevant du public**

**signé par Pour le Préfet, l'Adjoint au Chef du Service Construction de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône**

le 25/07/2011



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions ;

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2010-354-9 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305511M0088PCPO ;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SAS BIJOU BRIGITTE concernant l'accès à une bijouterie sise 64 rue saint Ferréol 13006 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 08/03/2011;

CONSIDERANT que le projet concerne l'aménagement d'une bijouterie à l'intérieur d'un bâtiment existant ;

CONSIDERANT que l'entrée usuelle de ce commerce comporte une marche de 12 cm ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation concerne cette entrée non franchissable notamment par les personnes en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose l'installation d'une sonnette extérieure et l'aide du personnel pour permettre aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à l'intérieur du commerce ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée et que des solutions techniques conformes à la réglementation peuvent être envisagées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SAS BIJOU BRIGITTE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à une bijouterie sise 64 rue Saint Ferréol 13006 à MARSEILLE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 25 Juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,
L' Adjoint au Chef du Service
Construction


L.BIANCONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011203-0006

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 22 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

A.P. PORTANT AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE
DE SECURITE PRIVEE "SOCIETE
SECURITE PROTECTION
INTERVENTION - S.P.S.I." SISE A
MARSEILLE (13014)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/116**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « SOCIETE SECURITE PROTECTION INTERVENTION
S.P.S.I.» sise à MARSEILLE (13014) du 22 Juillet 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « SOCIETE SECURITE PROTECTION INTERVENTION - S.P.S.I.» sise à MARSEILLE (13014) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « SOCIETE SECURITE PROTECTION INTERVENTION - S.P.S.I.» sise 13, Boulevard Alphonse Allais à MARSEILLE (13014) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 22 Juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 28 Juillet 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau de l'Emploi et du Développement Economique

Décision de la commission départementale d
"aménagement commercial des Bouches- du-
Rhône du 22 juillet 2011 relative à l'extension
d'un magasin DARTY à Aix- en- Provence.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des collectivités locales
et du développement durable
Bureau de l'emploi et du développement
économique

Affaire suivie par : Melle Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Depuis le 18/06/2011 :

Tél : 04.84.35.42.51

Fax : 04.84.35.42.55

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISE LORS DE SA REUNION DU 22 JUILLET 2011**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n°11-26 - Autorisation accordée à la SNC DARTY PROVENCE MEDITERRANEE, en qualité d’exploitante, en vue de l’extension d’un magasin à l’enseigne DARTY de 187 m² portant la surface de vente de 1478 m² à 1665 m², situé au sein de la zone commerciale La Pioline à Aix-en-Provence.

Marseille, le 28 juillet 2011

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011208-0006

signé par Pour le Préfet, le Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE
le 27 Juillet 2011

Les autres Directions Régionales
Direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED)

Subdélégation de signature aux agents de la
DIRMED - Juillet 2011



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
SECRETARIAT GENERAL**

**Arrêté du 27 juillet 2011 portant délégation de signature aux agents de la
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

Le directeur interdépartemental
des routes méditerranée

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret N°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2010 nommant Monsieur Hugues PARANT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur Denis BORDE, ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint en charge de l'exploitation des routes méditerranées.
- Monsieur Philippe de CAMARET, ingénieur en chef des Ponts Eaux et Forêts, directeur adjoint en charge du développement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Denis BORDE et Monsieur Philippe de CAMARET, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

- Monsieur Hervé DESCOINS, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
DIR	Directeur Adjoint Exploitation	Denis BORDE	I-d, I-i1a, I-i5, I-i11, IV, I-i10, III
	Directeur Adjoint Développement	Philippe de CAMARET	I-d, I-i1a, I-11, II, IV
SG	Secrétaire Général	DESCOINS Hervé	I-a à I-1, II, III, IV
	Chargée de la communication	BEAUVE Florence	I-i1a (congé annuels), I-i10 (enfant malade)
	Responsable Immobilier-Logistique – Commande Publique	GINESY Rémy	I-i1a, I-i10, III
	Responsable commande publique Responsable informatique	MORO Véronique AUBERT Laurent	I-i1a, I-i10, IIIc IIIc

	Conseiller juridique Responsable GEC	SPERI-INVERSIN Joëlle COLOMBO Antonia	II, V Pour l'ensemble du personnel, hors chefs de service : I-i1, I-i3, I-i4, I-i5, I-i6, I-ii7, I-i10, I-j, IV Pour sa cellule : I-i1a, I-i5, I-i10, IV
SP	Chef du service prospective	BALAGUER Isabelle	I-i1a et b, I-i10, I-I1, I-i3, I-i4
SPEP	Chef du service des Politiques De l'Exploitant et de la Programmation	LEROUX Stéphane	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-11
	Responsable du pôle politique routière	FOUQOU Bruno	I-i1a, I-i10
	Responsable du pôle ingénierie	NOUHEN Olivier	I-i1a, I-i10
	Responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art	LIAUTAUD Stéphane	I-i1a, I-i10
	Responsable du bureau administratif du SIE	SIMEON Anne-Marie	I-i1a, I-i10, IV
DU	Chef du district urbain	CORDIER Cyrille	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-11
	Adjoint	HODEN Bernard	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district urbain :
	Responsable du CEI de Lavéra	GRESTA Thierry	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de St Martin de Crau	LAVIGNE Alain	I-i1a, I-i5, I-i10
DU/CAM	Responsable du centre autoroutier de Marseille (CAM)	HODEN Bernard P/i	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du bureau administratif	VINCENTI Christian	I-i1a, I-i10 IV
	Organisation des missions d'entre- tien et d'exploitation	FABRE Emmanuel	I-i1a, I-i10
	Organisation des missions d'entre- tien et d'exploitation	SCAFFIDI Rosario	I-i1a, I-i10
	Organisation des missions d'entre- tien et d'exploitation	LIRON Anne	I-i1a, I-i10
	Responsable équipement	LESUEUR André	I-i1a, I-i10
	Responsable ouvrages d'art	MARTIN Pierre	I-i1a, I-i10
DU/CAT	Responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT)	HODEN Bernard	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable pôle gestion adminis- trative	DAVIN Jean-Jacques	I-i1a, I-i10
	Responsable PC Tunnel	BUSAM Pascal	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle maintenance	ROVERE Jean-Louis	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle entretien exploitation	LEFRANC Mathias	I-i1a, I-i10
DU/CIGT	Responsable CIGT DIRMED	CUSUMANO Vincent	I-i1a, I-i10
	Responsable PC du CIGT DIRMED	LATTUCA François	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i1a, I-i10

DADS	Chef du district des Alpes du Sud Adjoint	DELABELLE Gilles CLAUDON Bernard	I-1a et b, I-5, I-10, I-11 En cas d'absence ou d'empêchement du chef de district des Alpes du Sud : I-1a, I-5, I-10
	Responsable du bureau administratif	ALLEMAND Serge	I-1a, I-10, IV
	Responsable du PC	ROBERT Pierre	I-1a, I-10
	Responsable du CEI de Digne	FRANCHESCHI Eric P/i	I-1a, I-5, I-10
	Responsable du CEI de St André	FRANCHESCHI Eric	I-1a, I-5, I-10
	Responsable du CEI de l'Argentière	ANDRE Patrick	I-1a, I-5, I-10
	Responsable du CEI d'Embrun- Chorges	MARGAILLAN J-Claude	I-1a, I-5, I-10
	Responsable du CEI de St Bonnet/ Gap	JACQUET Serge	I-1a, I-5, I-10
Responsable du CEI de la Mure	MERE Philippe	I-1a, I-5, I-10	
DRC	Chef du district Rhône-Cévennes	BONNEFOY Robert	I-1a et b, I-3, I-4, I-5, I-10, I-11
	Adjoint	VALDEYRON Régis	En cas d'absence ou d'empêchement du chef de district Rhône- Cévenne : I-1a, I-5, I-10
	Chef du bureau Administratif	RAYMOND Annie	I-1a, I-10, IV
	Responsable du PC	VALDEYRON Régis	I-1a, I-10,
	Responsable du CEI de la Croisière	BECQUE Jean-Luc	I-1a, I-5, I-10
	Responsable du CEI des Angles	MIQUET Georges	I-1a, I-10
	Responsable du CEI La Grande Combe	PERRICAUDET Eric	I-1a, I-5, I-10
Responsable du CEI Boucoiran	RUOT David	I-1a, I-5, I-10	
Responsable du CEI Nîmes-Mont- pellier	GLEYZE Olivier	I-1a, I-5, I-10	
SIR MARSEILLE	Chef du SIR Marseille	LEGRAND Jean-Pierre	I-1a et b, I-3, I-4, I-5, I-10, I-11
	Directeur Technique	COR Xavier	I-1a et b, I-5, I-10, I-11
	Chef du bureau administratif	REY Isabelle	I-1a, I-10, IV
	Chef assistance tunnel	TOSI Marc	I-1a, I-10
	Chef centre de travaux 84	ARBAUD Alain ANTONIN Cyril	I-1a, I-10 En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux 84 : I-1a, I-10
	Chef du centre de travaux L2	TARASCO Denis	I-1a, I-10
	Chef du pôle Route	DARBOUSSET Fabrice P/i	I-1a, I-10
	Chef du pôle Ouvrages d'Art	MARQUAT Patrick	I-1a, I-10
	Responsable du centre de travaux de Gap	ROUX Christian	I-1a, I-10
	Chef de pôle chaussée	NG GUIM SENG Arthur- Jocelyn	I-1a, I-10
SIR MONTPELLIER	Chef du SIR de Montpellier	BRE Olivier	I-1a et b, I-3, I-4, I-5, I-10, I-11
	Directeur technique	AUTRIC Frédéric	I-1a et b, I-5, I-10, I-11
	Chef du bureau administratif	NADAL Mauricette	I-1a, I-10, IV
	Chef du Pôle Route	JOUBE Benoît	I-1a, I-10
	Chef du pôle Ouvrages d'Art	CHAUVEL Guillaume	I-1a, I-10
	Chef du pôle environnement	THERASSE Eric	I-1a, I-10
	Chef de projet	VACHIN Bruno	I-1a, I-10

	Chef de projet	MONIS Guillaume	I-1a, I-i10
	Chef de projet	COVIN J-Philippe	I-1a, I-i10
	Chef de projet	COUTANT Bruno	I-1a, I-i10
	Chef de projet	DESINDE Guillaume	I-1a, I-i10
	Chef de projet	SABATIER François	I-1a, I-i10
	Chef de projet	HAMID Samri	I-1a, I-i10
SIR MENDE	Chef du SIR Mende	THONNARD Dominique	I-1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-I1
	Directeur technique	TRIVERO Marc,p.i.	I-1a et b, I-i5, I-i10, I-I1
	Chef du bureau administratif	MOUTIER Martine	I-1a, I-i10, IV
	Chef du pôle OA	MOLLION Vincent	I-1a, I-i10
			En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIR de MENDE :
			I-1a et b, I-i5,
			I-i10, I-I1
	Chef du pôle route	PRADEN Daniel	I-1a, I-i10
	Chef de projet	LAURENT Yves	I-1a, I-i10
	Chef de projet	PALPACUER Jean	I-1a, I-i10
Chef de projet	ALLIER Jean-Pierre	I-1a, I-i10	

Article 3 : L'arrêté de subdélégation du 2 mai 2011 est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2011

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée, préfet des Bouches du Rhône

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée



Jean-Michel PALETTE